



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 mai 2010 (11.05)  
(OR. en)**

**9644/10**

**DEVGEN 154  
ACP 142  
PTOM 21  
FIN 192  
RELEX 418  
SAN 107**

**NOTE**

---

du:	Secrétariat général
en date du:	10 mai 2010
n° doc. préc:	9505/10
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale

---

Lors de sa session du 10 mai 2010, le Conseil a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

**Conclusions du Conseil sur  
le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale**

1. Le Conseil salue la communication de la Commission intitulée "Le rôle de l'UE dans la santé mondiale" qui met en évidence la nécessité de prendre des mesures pour améliorer la santé, réduire les inégalités et renforcer la protection contre les menaces sanitaires mondiales. La santé est au cœur de la vie des gens, notamment en tant que droit de l'homme, et constitue un élément fondamental d'une croissance et d'un développement équitables et durables, y compris en ce qui concerne la réduction de la pauvreté.
2. Les conditions économiques et sociales sont des déterminants fondamentaux de la santé. Les efforts déployés pour lutter contre l'exclusion sociale et contre les structures de pouvoir qui constituent un frein à l'équité et à l'égalité entre les hommes et les femmes revêtent une importance capitale, à l'instar de l'attention particulière qu'il convient d'accorder à la cohérence des politiques au service du développement, en particulier l'approche "équité et santé dans toutes les politiques".
3. Le Conseil considère que les présentes conclusions s'inscrivent également dans le processus global visant à définir la position de l'UE en vue de la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui se tiendra à New York, position qui précisera la réponse de l'UE aux situations les plus éloignées des objectifs. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des OMD en matière de santé, en particulier les OMD 4 et 5, ont été inégaux et insuffisants, notamment en Afrique subsaharienne.
4. L'UE, par son engagement à protéger et promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a un rôle central à jouer dans l'accélération des progrès à accomplir pour relever les défis sanitaires mondiaux, notamment les OMD en matière de santé et les maladies non transmissibles. Le Conseil souligne les valeurs communes de solidarité pour un accès équitable et universel à des soins de qualité qui servent de base aux politiques de l'UE dans ce domaine.

5. Le Conseil appelle l'UE et ses États membres à agir de concert dans toutes les politiques et dans toutes les actions intérieures et extérieures pertinentes en soutenant prioritairement le renforcement de systèmes de santé complets dans les pays partenaires, qui sont un élément central de la lutte contre tous les problèmes sanitaires mondiaux. Cette responsabilité incombant au premier chef aux pays partenaires et à leurs gouvernements, il serait nécessaire de renforcer leurs capacités à mettre en place, réglementer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies efficaces en matière de santé et à en assurer le suivi. Ce processus devrait pleinement impliquer les représentants de la société civile et les autres acteurs concernés, y compris le secteur privé.
6. Ce soutien fera en sorte que les principales composantes des systèmes de santé – les travailleurs de la santé, l'accès aux médicaments, l'infrastructure et la logistique, le financement et la gestion – soient suffisamment efficaces pour permettre une couverture universelle de soins de base de qualité grâce à une approche globale et fondée sur les droits. À cet égard, une attention particulière sera consacrée aux quatre principaux problèmes sanitaires (santé en matière de sexualité et de procréation, santé des enfants, maladies transmissibles et non transmissibles), ainsi qu'à la nature multidimensionnelle de la santé qui est étroitement liée à l'appartenance à l'un ou l'autre sexe, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à la gestion de l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et à la pauvreté.
7. L'UE demeure préoccupée par la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne l'ODD 5, en particulier en Afrique subsaharienne. Les systèmes de santé devraient accorder une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux besoins et aux droits des femmes, ainsi qu'à la lutte contre la violence à caractère sexiste. Se référant aux instruments internationaux pertinents, le Conseil reconnaît le droit des femmes à avoir la maîtrise des questions qui concernent leur santé en matière de sexualité et de procréation et à en décider librement et en connaissance de cause. Le Conseil, tout en rappelant avec insistance le lien existant entre, d'une part, les politiques et programmes en matière de lutte contre le VIH/sida et, d'autre part, les politiques et prestations de services dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, met l'accent sur le fait qu'il est essentiel pour les droits des femmes, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes, que ces politiques et services soient intégralement mis en œuvre et pleinement accessibles, comme le prévoient la Déclaration et le programme d'action du Caire/CIPD, la Déclaration et programme d'action de Beijing et d'autres instruments internationaux pertinents, ainsi que les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Conclusions du Conseil de mai 2007 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement, point 21.

8. Pour soutenir efficacement des systèmes de santé complets, il convient d'être attentif à mobiliser les ressources nationales des pays en développement, en particulier en veillant à l'amélioration de la gouvernance fiscale et en s'assurant que la part du budget national consacrée à la santé soit suffisante et utilisée efficacement. L'UE devrait aider les pays à mettre en place des régimes équitables de financement de la santé dans le cadre de modèles et de mécanismes de protection sociale qui prévoient la mise en commun des ressources, évitent les paiements directs au point de fourniture du service, en particulier pour les groupes vulnérables, tels que les enfants et les femmes enceintes, et tendent à assurer une couverture universelle et équitable des soins de santé essentiels.
9. Conformément aux engagements pris à Paris et à Accra en matière d'efficacité de l'aide, l'UE et ses États membres devraient, lorsque les circonstances le permettent, s'efforcer de distribuer deux tiers de leur aide programmable par pays dans le domaine de la santé par l'intermédiaire de programmes, dont au moins 50 % utilisent des systèmes nationaux, y compris via un appui budgétaire. Ils s'efforceront d'offrir la prévisibilité nécessaire à moyen terme pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de santé.
10. Le Conseil insiste sur la nécessité de prévoir et de contrôler la distribution de l'aide directe et indirecte (y compris via un appui budgétaire) de l'UE en matière de santé afin d'aider au mieux les pays qui en ont le plus besoin. En exploitant au maximum les mécanismes de collecte de données existants, l'UE recensera régulièrement les programmes de soutien planifiés sur trois ans par l'UE et ses États membres dans le domaine de la politique de la santé afin d'accélérer les progrès quant aux engagements souscrits en matière d'efficacité de l'aide et de division du travail de l'UE.
11. L'UE souligne qu'il importe de continuer à mettre au point, y compris grâce à une participation plus large, et à mettre en œuvre des mécanismes novateurs permettant de mobiliser des ressources supplémentaires dans le secteur de la santé, et insiste sur le fait que ces mécanismes sont susceptibles de contribuer à la réalisation des OMD en matière de santé, dans le respect des principes de l'efficacité de l'aide<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cf. Conclusions du Conseil de mai 2009.

12. Le Conseil appelle les États membres de l'UE et la Commission à soutenir le renforcement du rôle moteur de l'OMS aux niveaux mondial, régional et national, dans ses fonctions normative et d'orientation dans la lutte contre les problèmes sanitaires mondiaux, ainsi que dans le cadre de l'aide technique que l'OMS fournit pour la gestion des systèmes et des politiques de santé dans le cadre son mandat mondial. Le Conseil demande par conséquent aux États membres de passer progressivement du financement d'actions spécifiques de l'OMS au financement du budget général de cette organisation. Sans préjudice de leurs compétences respectives, l'UE et ses États membres s'efforceront de tenir un discours plus fort et plus cohérent au niveau mondial, dans le dialogue avec les pays tiers et dans le cadre des initiatives mondiales en matière de santé.
13. Le Conseil adhère aux principes qui sous-tendent l'initiative baptisée "Partenariat international pour la santé" (IHP+) (soutenir une stratégie nationale unique en matière de santé à l'aide d'un processus budgétaire et de suivi uniques, au moyen d'un cadre de surveillance unique), dont il estime qu'ils fournissent le cadre privilégié pour la mise en œuvre des engagements pris en matière d'efficacité de l'aide dans le domaine de la santé et pour le renforcement des systèmes de santé.
14. L'UE salue également les résultats obtenus jusqu'ici par les initiatives et les Fonds mondiaux en matière de santé (notamment le Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme et la GAVI) dans le secteur de la santé ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la mobilisation de fonds à grande échelle. L'UE devrait les soutenir activement pour qu'ils mettent davantage l'accent sur le renforcement de systèmes de santé complets et sur la réponse à apporter aux problèmes sanitaires mondiaux<sup>3</sup> au moyen d'interventions efficaces et peu coûteuses tout en soulignant que ces interventions respectent les principes d'efficacité de l'aide.
15. Conformément aux engagements pris en matière de cohérence des politiques au service du développement (CPD) et dans le cadre du programme de travail relatif à la CPD, le Conseil appelle la Commission et les États membres à se pencher sur les principaux aspects qui influencent la santé mondiale dans les cinq domaines prioritaires, à savoir le commerce et le financement, les flux migratoires, la sécurité, la sécurité alimentaire et le changement climatique.

---

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil de 2009 sur l'état d'avancement du programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011).

16. À cet égard, l'UE devrait:
- a) apporter son soutien aux pays tiers, en particulier les PMA, dans la mise en œuvre effective des dispositions en matière de protection de la santé publique, prévues dans les accords ADPIC, en vue de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous, et faire en sorte que les accords commerciaux bilatéraux de l'UE soient pleinement au service de cet objectif;
  - b) en ce qui concerne les flux migratoires, encourager les avancées sur la voie du respect des engagements convenus dans le cadre de la stratégie d'action de l'UE concernant la pénurie de ressources humaines dans le secteur de la santé dans les pays en développement et contribuer au code de bonne pratique de l'AMS sur le recrutement international du personnel de santé;
  - c) veiller à garantir un accès optimal aux services de santé pour les populations qui vivent dans des contextes de fragilité, d'urgence et/ou de crise humanitaire et dans le cadre de processus de paix et de stabilisation;
  - d) renforcer les liens entre la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, en apportant un soutien particulier aux groupes les plus vulnérables, notamment les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes ou allaitantes;
  - e) tenir compte des questions de santé dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, dans le cadre des politiques et actions menées dans les domaines de l'environnement et du changement climatique.
17. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE et ses États membres acquièrent un savoir-faire collectif dans le domaine de la santé mondiale et qu'il convient de renforcer la capacité à entreprendre une analyse et un dialogue politique en matière de santé avec les pays en développement. La cartographie de l'expertise existante de l'UE doit constituer le fondement des actions dans ce domaine.

18. En ce qui concerne la recherche, le dialogue et les actions fondés sur des données probantes, le Conseil appelle l'UE et ses États membres à promouvoir un financement efficace et équitable d'une recherche mise au service de la santé de chacun. À cette fin, l'UE veillera à ce que les innovations et les interventions permettent à des produits et à des services accessibles et abordables de voir le jour. L'UE et ses États membres devraient atteindre cet objectif:
- a) en œuvrant à l'instauration d'un cadre mondial pour la recherche et le développement qui réponde aux besoins prioritaires des pays en développement en matière de santé et accorde la priorité aux actions de recherche pertinentes destinées à lutter contre les problèmes sanitaires mondiaux conformément à la stratégie mondiale de l'OMS pour la recherche;
  - b) en augmentant les capacités de recherche en santé publique et dans les systèmes de santé des pays partenaires et en renforçant la coopération entre l'UE et les pays partenaires dans ce domaine;
  - c) en explorant les modèles qui dissocient le coût de la recherche et développement et le prix des médicaments dans le cadre de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, y compris les possibilités d'assurer des transferts de technologies de l'UE vers les pays en développement;
  - d) en faisant en sorte que les connaissances et les outils générés grâce aux investissements publics de l'UE dans le domaine de la santé soient accessibles en tant que bien public mondial et que ces investissements contribuent à fabriquer des produits médicaux socialement indispensables à des prix raisonnables et à utiliser de manière rationnelle;
  - e) en renforçant et en équilibrant l'entièreté du processus de recherche en matière de santé – innovation, mise en œuvre, accès, contrôle et évaluation. La coopération internationale, les plateformes communes de partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques sont essentiels à cet égard;
  - f) en améliorant les systèmes d'information en matière de santé des pays partenaires et la collecte de données et de statistiques de qualité et comparables permettant de procéder à des études comparatives et de fournir des indications concernant l'impact des politiques mondiales et nationales sur les déterminants sociaux de la santé, y compris l'adoption d'indicateurs d'équité;
  - g) en respectant le principe d'une approche fondée sur des données factuelles lors de toute action normative concernant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, tout en tenant compte du principe de précaution, au cas par cas.

19. L'UE encouragera le dialogue et les actions conjointes avec les principaux acteurs mondiaux et les parties intéressées, y compris les agences des Nations unies concernées par la santé mondiale, les institutions financières internationales, les organisations régionales, les réseaux de santé régionaux et divers pays, en vue de rechercher les synergies, de coordonner les actions, progresser dans la concrétisation des engagements et d'éviter les doubles emplois et la fragmentation afin d'accroître l'efficacité.
-